



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Demande d'inscription

Toute demande d'inscription à une formation peut être formulée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription ci-après ou par téléphone par le futur stagiaire y compris dans le cas de prise en charge par un employeur ou un OPCA.

2. Confirmation d'inscription

Dès réception de la demande d'inscription, un contrat de formation (ou une convention pour une entreprise) accompagné du programme de la formation et du règlement intérieur de l'Arepta est adressé au futur stagiaire. L'inscription est validée lorsque l'Arepta reçoit le contrat de formation signé par le stagiaire. L'inscription devient définitive lorsque les 10 jours de rétractation suivant la date de signature du contrat sont écoulés (article L6353- 6 du Code du Travail). Au-delà de ce délai, l'Arepta se réserve le droit d'inscrire le stagiaire sur une autre session. Pour les prises en charge des OPCA ou entreprises, l'inscription est réputée définitive lorsque l'accord de prise en charge est reçu par l'Arepta.

3. Convocation et attestation de suivi de formation

Le contrat de formation et une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation, sont adressés au stagiaire par mail ou par courrier postal. À l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation est donnée ou adressée au stagiaire par mail ou courrier postal.

4. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à l'Arepta. Sauf cas de force majeure, avec justificatifs précis, dûment reconnu par l'Arepta, toute annulation d'inscription effectuée après la période de rétractation prévue contractuellement ou en cas d'absence du participant inscrit, l'Arepta facturera un dédit de 100 % du prix de la formation. Dans le cas d'une prise en charge OPCA, ce montant est non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité. Par ailleurs, l'Arepta se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaire avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, l'Arepta s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.





5. Tarifs – Paiement

L'Arepta n'étant pas assujettie à la TVA, les prix des formations sont indiqués en euro net de taxe et par journée de formation :

La grille tarifaire est la suivante :

- 166€50 pour la première année
- 121€50 pour la deuxième, troisième et quatrième année,
- 106€50 pour les médecins généralistes
- 148€50 pour les ateliers spécifiques.

Celles-ci ne comprennent pas les frais de restauration, d'hébergement et les manuels de formation.

Sauf modalités contraires, les factures émises par l'Arepta sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance et selon l'échéancier convenu entre les partis au fur et à mesure de l'exécution de la formation.

À défaut, des pénalités de retard à un taux annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront facturées. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non-règlement des factures à l'échéance convenue,

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, l'Arepta serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise ou à la personne inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

6. Élection de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse postale de l'Arepta 1, rue Eugène Varlin – Les Dorides – 44100 Nantes

7. Compétence – Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Nantes ou son Président en matière de référer à moins que l'Arepta ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction, ni réserve.

